

SPORTIVE JEUNES

Réunion du Lundi 28 mai 2018

Président des compétitions : M BEGON Yves
Présents : MM BELISSANT, AMADUBLE, ARCHIMBAUD, GODIGNON
Excusé : M. MORNAND

CHAMPIONNATS **(INFOS)**

Remplacement des joueurs (Art.28 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« ... Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix (10) dernières minutes du temps réglementaire est limité à deux (2) par équipe. Les changements sont gérés par l'arbitre.
Tous les joueurs figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre »

Modification de programmation des rencontres (Art. 31 des RG de la LAuRAFoot)

« ...Les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end. La demande doit être faite le lundi Midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 ou 13 jours avant, par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions).... »

ATTENTION

Les matchs des 2 dernières journées de Championnat se jouent tous le même jour à la même heure.

INFORMATIONS

FMI – Feuille de match

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I. **dès la fin de la rencontre**

Permanence téléphonique pour la FMI le week-end : M. CHABAUD au 06 88 29 45 46 ; voir également sur le site internet de la LAuRAFoot.

FORFAITS

* N° 26461.2 – U18 Promotion d'Honneur, Poule B : **F.C. ESPALY** (du 27/05/2018)

Match perdu au F.C. Espaly par forfait (le premier) avec -1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (F.C. Aurillac-Arpajon Cantal Auvergne 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

* N° 20388.2 – U17 Promotion - Poule B : **U.S. MONTELIMAR** (du 27/05/2018)

Match perdu à l'U.S. Montélimar par forfait (le premier) avec -1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (O. Saint Genis Laval) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

LAuRAFoot

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

La Commission met à la charge de l'U.S. Montélimar les frais de déplacement (M. ERASLAN Nabil, arbitre de la rencontre.

* N° 20651.2 – U15 Promotion Poule A : **F.C. CHARVIEU CHAVAGNEUX** (du 27/05/2018)

Match perdu au F.C. Charvieu Chavagneux par forfait (le premier) avec -1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse –O. Saint Etienne) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

FORFAIT GENERAL

* N° 22355.2 – U16 Promotion d'Honneur : **U.S. BEAUMONT** (du 26/05/2018)

Match perdu à l'U.S. Beaumont par forfait (le troisième) avec - 1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (C.S. Arpajon) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) cf. : art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Constatant que ce forfait est le troisième et qu'en application des dispositions fixées à l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot il convient de prononcer le forfait général de l'U.S. Beaumont

AMENDES

Pour non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche 20 h. Amende de 25 €

20821.2 – U19 Poule A : Av. AUBENAS SUD ARDECHE

26445.2 – U18 Promotion d'honneur, Poule A : F.C. CHAMALIERES

26459.2 – U18 Promotion d'honneur Poule B : Groupement BLAVOZY/ STGERMAIN LAPRADE

26489.2 – U18 Promotion d'honneur Poule B : MARTRES VEYRE

20253.2 – U17 Honneur : OULLINS CASCOL

20323.2 – U17 Poule A : Foot BOURG EN BRESSE PERONNAS (2)

26549.2 – U15 Promotion d'honneur Poule B : F.C. RIOM (2)

Amende pour Forfait : 200,00€

26461.2 – U18 Promotion d'honneur Poule champion B : F.C. ESPALY

20388.2 – U17 Poule B : U.S. MONTELMAR

22355.2 – U16 Promotion d'Honneur : U.S. BEAUMONT

20651.2 – U15 Poule A : CHARVIEU CHAVAGNEUX 1

Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Le Secrétaire :

Patrick BELISSANT